

Bulletin des actes administratifs
Université Claude Bernard Lyon 1

Numéro 337 du 07 octobre 2025

Bulletin des actes administratifs Université Claude Bernard Lyon 1

07 octobre 2025

Arrêté n°250-2025-DSI-167 portant délégation de signature pour les actes relevant de la mission Handicap

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES

Bureau des Affaires Juridiques
Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE
Domaine scientifique de la Doua
7, bd André Latarjet
69622 VILLEURBANNE cedex

**Arrêté n° 250-2025-DSI-167 portant délégation de signature pour les actes
relevant de la mission Handicap**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

Vu le Code de l'Education notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;

Vu les statuts de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Vu le procès-verbal du 20 mars 2025 proclamant l'élection de M. Bruno LINA en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à **Madame Nathalie GUIN**, à l'effet de signer les actes relevant du domaine de compétence de la mission Handicap :

- Les actes, décisions, certificats, procès-verbaux, documents de toute nature relatifs à la mission Handicap¹ ;
- Les actes financiers relevant du CF 9901321.

Article 2 : L'arrêté n° 152-2025-DES-126 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président de l'Université ou en cas de changement de fonction du/des délégué(s).

Article 3 : Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à Mme la Rectrice, Chancelière des universités.

Villeurbanne, le 03 octobre 2025,

Le Président de l'Université


Bruno LINA

¹ Il est rappelé que les conventions sont exclues de cette délégation.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.